

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue en téléconférence des séances du conseil,
le 6 avril 2020 à 20h00.**

Étaient présents et formant quorum :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Était également présente, madame Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
 - 1.1** Modification des procédures de la tenue des séances du conseil

- 2- Approbation du procès-verbal**
 - 2.1** Séance ordinaire du 2 mars 2020

- 3- Administration générale**
 - 3.1** Adoption de directives temporaires / Pandémie Covid-19
 - 3.2** Fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers
 - 3.3** Organisme des bassins versants Zone Bayonne / Renouvellement de l'adhésion pour 2020-2021 et nomination d'un représentant municipal

- 4- Trésorerie**
 - 4.1** Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019
 - 4.2** Approbation des comptes payés et à payer
 - 4.3** Adoption du règlement numéro 613-2020 intitulé : **Règlement numéro 613-2020 décrétant un emprunt n'excédant pas 504 230\$ pour des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)**
 - 4.4** Modification du taux d'intérêts
 - 4.5** Avis de motion relatif à un règlement modifiant le règlement de taxation numéro 611-2019 ayant pour but de modifier le taux d'intérêts pour l'année 2020
 - 4.6** Dépôt du projet de règlement numéro 611-2020 ayant pour titre : **Règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020**

- 5- Travaux publics**
 - 5.1** Clause de participation du transport de matière en vrac
 - 5.2** Modification des conditions de travail / Service des travaux publics
 - 5.3** Offre d'emploi / Entretien des espaces verts

- 6- **Hygiène du milieu**
 - 6.1 Mandat / Route de rinçage du réseau d'aqueduc
- 7- **Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 614-2020 ayant pour titre : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31** »
- 8- **Sécurité publique et service**
- 9- **Loisirs et culture**
- 10- **Autre (s) sujet(s)**
 - 10.1 Office régional d'habitation de D'Autray / Nomination d'un représentant
 - 10.2 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière Adhésion 2020-2021
 - 10.3 Distribution de plants et de compost pour le mois de l'arbre et des forêts / Annulation
- 11- **Période de questions**
- 12- **Clôture et levée de la séance**

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Richard Giroux, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte.

2020.04.075 Modification des procédures de la tenue des séances du conseil

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence et formant quorum :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par téléconférence, madame Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT Le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT Le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT L'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT Qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl
Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.076 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.077 Adoption de directives temporaires / Pandémie Covid-19

DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE

ATTENDU Que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU Que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

ATTENDU Que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

ATTENDU Que la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

ATTENDU Que l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

Que l'employeur adopte la présente Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

1. Objet de la directive

1.1 La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

2. Champ d'application

2.1 La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élu(e)s, avec les adaptations nécessaires.

2.2 La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.

3. Obligation de prévention

3.1. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la Santé publique.

4. Admissibilité au télétravail temporaire

4.1 Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.

4.2 Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent. Il est entendu que les postes suivants permettent le télétravail : direction générale, adjointe administrative et secrétaire-réceptionniste.

4.3 Pour les postes non énumérés à l'article 4.2, l'employé voulant faire du télétravail doit en demander l'autorisation à son supérieur immédiat. Pour déterminer si le poste de l'employé le permet, l'employeur tient compte notamment de la nature du poste, du contenu des tâches, de l'autonomie de la personne, de ses obligations personnelles et de l'évolution de l'épidémie.

5. Modalités d'application du télétravail temporaire

5.1 À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est de 32.5 heures par semaine.

- 5.2 Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.
- 5.3 L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel.
- 5.4 L'employeur peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles.
- 5.5 L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- 5.6 L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.
- 5.7 Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.
- 6. Réunions et rencontres**
- 6.1 Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel, téléconférence ou vidéoconférence.
- 6.2 Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.
- 6.3 Pour la durée de l'application de la présente directive, les repas et collations ne doivent pas être pris en groupe.
- 6.4 Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance de deux mètres entre eux.
- 7. Horaire flexible**
- 7.1 L'employé qui n'est pas admissible au télétravail peut bénéficier d'une flexibilité d'horaire afin notamment de limiter le nombre de personnes présentes en même temps au travail et éviter que les transports en commun soient utilisés pendant les périodes de pointe.
- 7.2 Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.
- 8. Services essentiels**
- 8.1 Pour assurer un maintien des services essentiels, l'employeur peut mettre en place des mesures d'isolement notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.
- 9. Maladie**
- 9.1 En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.
- 9.2 Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.

10. Durée

10.1 La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.

10.2 L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.078 Fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers

CONSIDÉRANT Le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT Que suite à ce décret, le maire a jugé préférable d'empêcher l'accès au public du bureau municipal et de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal souhaite entériner la décision prise par le maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

Que ce conseil municipal ratifie la décision de monsieur Richard Giroux, maire, de restreindre l'accès au bureau municipal et à la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers au personnel uniquement et interdise l'accès à ces lieux par le public.

Que cette mesure est pour une période indéterminée et sera en vigueur pendant que l'état d'urgence sanitaire sera décrété sur le territoire.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.079 Organisme des bassins versants Zone Bayonne / Renouvellement de l'adhésion pour 2020-2021 et nomination d'un représentant municipal

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte le montant de l'adhésion pour 2020-2021 au coût de 100.00 \$ à l'Organisme de Bassin Versant Zone Bayonne.

Que monsieur le conseiller Gaétan Bayeur soit nommé représentant de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier auprès de cet organisme.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c. 27.1], la secrétaire-trésorière dépose le rapport du vérificateur ainsi que le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

2020.04.080 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de mars 2020 étant les numéros de déboursés du lot 20-03 suivants : de 202000118 à 202000121 et de 202000157 à 202000177 inclusivement et ce, pour un montant total de 23 129.05\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : de 202000188 à 202000216 inclusivement et ce, pour un montant de 193 710.77\$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de mars 2020 étant les chèques numéros 202000063 à 202000099 inclusivement et ce, pour un montant de 38 687.71\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.081 Adoption du règlement numéro 613-2020 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 504 230\$ pour des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) »

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 613-2020 ayant pour titre : « **Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 504 230\$ pour des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) »**

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 613-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2020

Règlement numéro 613-2020 décrétant un emprunt n'excédant pas 504 230 \$ pour des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

ATTENDU Que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU Que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène incluant les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, laquelle fait partie intégrante du présent projet de règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 504 230 \$ pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

La Municipalité affectera, pour une partie de la dépense, l'aide financière de 75 % des dépenses admissibles du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées non subventionnées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant en regard de l'évaluation imposable de l'immeuble tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Conformément à l'article 107 de la loi 122 qui modifie l'article 1061 du code municipal, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020.04.082 Modification du taux d'intérêts

CONSIDÉRANT Que le règlement numéro 611-2019 intitulé : « **Règlement décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020** » prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 12 % par année;

CONSIDÉRANT Que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT La situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que le taux d'intérêts du règlement numéro 611-2019 applicable sur toutes sommes dues à la Municipalité à partir du 6 avril 2020 soit établi à 0 % par année.

Que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion relatif à un règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 et ayant pour but de modifier le taux d'intérêts pour l'année 2020

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Gaétan Bayeur conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020.

Dépôt du projet de règlement numéro 611-1-2020 ayant pour titre : « Règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020 »

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Gaétan Bayeur conseiller, dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020.

Conformément à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier le taux d'intérêts pour l'année 2020.

2020.04.083 Clause de participation du transport de matière en vrac

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise, pour une période d'une année, les modifications demandées par les transporteurs en vrac de Lanaudière Inc. aux devis généraux de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour le transport de matières en vrac, lesdites modifications consistant en l'ajout de quatre (4) clauses administratives particulières ci-après décrites :

1. Lors de l'exécution d'un contrat pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre de camions appartenant à des camionneurs résidents de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ou à des petites entreprises de camionnage en vrac de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, en vertu de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation.
2. L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés aux paragraphes 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1.
3. Dans le cas des travaux exécutés par la municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la municipalité ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1.
4. Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.084 Modification des salaires / Service des travaux publics

CONSIDÉRANT Le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT Que la municipalité se doit de restreindre le nombre d'employés au service des travaux publics pour en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal souhaite bonifier la rémunération des employés du service des travaux publics qui doivent se rendre sur le lieu de travail pour assurer les services essentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que la rémunération des employés du service des travaux publics qui doivent se rendre sur le lieu de travail soit modifié tel qu'établi lors de la séance de travail du 6 avril 2020.

Que cette modification sera en vigueur jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire sur le territoire.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.085 Offre d'emploi / Entretien des espaces verts

CONSIDÉRANT Que ce conseil désire procéder à l'embauche d'un(e) journalier(ière) pendant la période estivale pour l'entretien des espaces verts de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que ce conseil souhaite afficher une offre d'emploi pour ce poste ;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour procéder à la publication d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) journalier(ère) pour effectuer l'entretien des espaces verts de la municipalité pendant la saison estivale.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Gravel avise les membres du conseil qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter pour le sujet suivant.

Celui-ci mentionne qu'il ne participera ni aux discussions, ni aux décisions prises pour ce sujet étant donné qu'un membre de sa famille est à l'emploi de la firme Nordikeau.

2020.04.086 Mandat / Route de rinçage du réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour élaborer un programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT L'offre de services professionnels déposée par la firme Nordikeau Inc., portant le numéro 80000-001-8931, en date du 10 mars 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de service de la firme Nordikeau Inc., en date du 10 mars 2020 et ce, au coût approximatif de 2 565.00 \$ plus les taxes applicables.

Que ce coût est basé sur un nombre d'heures estimé et que la facturation finale sera faite en fonction des heures réelles consacrées au dossier.

Qu'il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, ladite offre de services professionnels.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Lorsque les discussions portant sur le sujet sont terminées, monsieur Jean-Pierre Gravel est de retour pour participer à la séance.

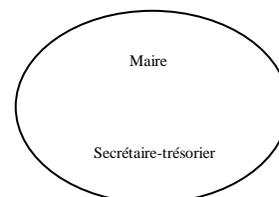
2020.04.087 Adoption du règlement numéro 614-2020 ayant pour titre : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31

Avant l'adoption du règlement 614-2020, le maire mentionne l'objet ainsi que la portée de ce règlement.

CONSIDÉRANT Que les projets du règlement numéro 614-2020 intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31** » ont été adoptés le 3 février ainsi que le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT Qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 mars 2020 concernant le projet de règlement numéro 614-2020;

CONSIDÉRANT Que la procédure, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ait été complétée et qu'il y ait lieu d'adopter ce règlement;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu:

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le règlement numéro 614-2020 intitulé « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31** » soit et est adopté.

Que ce règlement entre en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de D'Autray.

Que les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du projet de règlement numéro 614-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.088 Office régional d'habitation de D'Autray / Nomination d'un représentant

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

Que monsieur Robert Pufahl soit nommé représentant de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour siéger au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de D'Autray.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.089 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière Adhésion 2020-2021

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière comme membre municipal pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

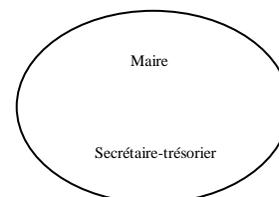
Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier débourse un montant de 100.00 \$ pour cette adhésion.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.090 Distribution de plants et de compost pour le mois de l'arbre et des forêts / Annulation

CONSIDÉRANT La situation actuelle occasionnée par la pandémie COVID- 19;

CONSIDÉRANT Les mesures particulières émises par le gouvernement du Québec afin de protéger la population;



CONSIDÉRANT

Que pour se conformer aux directives gouvernementales concernant les rassemblements et la limitation des déplacements non essentiels, la municipalité se doit d'annuler la distribution de plants et de compost prévue au mois de mai;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier annule la journée de distribution de plants et de compost qui devait se tenir le 16 mai prochain dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.04.091 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la séance soit levée à 21h55.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Richard Giroux,
Maire

Martine Beaudoin
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

« Je, Richard Giroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Richard Giroux,
Maire